

Délégation Académique aux Enseignements Techniques

Rectorat

DAET

Référence
CI/AS 08-09/
App Cand

Dossier suivi par :
R. Kastler, DAET

Téléphone
04 42 93 88 04
Fax
04 42 93 88 19
Mél.
ce.daet
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Appel à candidatures pour un poste de Chargé de mission

« Audits Lycées des métiers et suivi des formations professionnalisantes »

Destinataires :

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement et Mesdames et
Messieurs les Enseignants

Un poste de chargé(e) de mission pour les audits « Lycées des métiers » et pour le
suivi des formations professionnalisantes, est à pourvoir à compter de la rentrée
2008.

1. Attributions du Chargé de mission

1.1 Lycées des métiers :

- Participer à la préparation des candidatures auprès des lycées, en liaison avec le DAET et le Secrétaire Général Adjoint, le Chargé de mission DAET « structures pédagogiques » et les Corps d'inspection,
- Réaliser les audits auprès des lycées candidats à l'habilitation au titre de « lycées des métiers »,
- Assurer les audits de suivi et de renouvellement de l'habilitation au titre de « lycées des métiers »,

1.2 Evolution des structures pédagogiques :

- Participer, en tant que de besoin, aux études préparatoires portant sur l'évolution des formations professionnalisantes sous statut scolaire ou par apprentissage en lycées.

1.3 suivi administratif et financier de l'apprentissage en lycées :

- Assurer le suivi administratif et financier de l'apprentissage en lycées.
Il y a actuellement 24 lycées professionnels et technologiques qui forment plus de 2 000 apprentis, dans le cadre de 6 Centres de formation d'apprentis et 8 Sections d'apprentissage,



2/3

2. Nature du poste :

Il s'agit d'un emploi d'enseignant (certifié ; agrégé ; PLP) mis à disposition à temps plein auprès de la Délégation Académique aux Enseignements Techniques au Rectorat d'Aix Marseille, à Aix en Provence, en bénéficiant d'une décharge de service¹.

3. Missions de la Délégation Académique aux Enseignements techniques

- Le DAET coordonne, sous l'autorité du Recteur :

- *les orientations académiques portant sur le développement des formations professionnalisantes initiales sous statut scolaire ou étudiant (CAP, BEP- Bac pro, BTS) en Lycées professionnels ou technologiques, ou par apprentissage.*
- *le développement des relations partenariales entre Ecole et Entreprises, en vue de l'information sur les métiers, les formations professionnalisantes en lycées et l'aide à une première insertion professionnelle.*

4. Compétences requises pour le poste

Elles sont les suivantes :

- *bonne connaissance du système éducatif et notamment des Lycées professionnels et /ou technologiques,*
- *compréhension des enjeux pour un partenariat entre les responsables du système éducatif et ceux du monde économique dans le respect des compétences de chacun,*
- *motivation pour assurer une fonction de responsabilité dans le cadre d'un service du rectorat et intérêt pour un travail en équipe,*
- *maîtrise acquise ou à acquérir des outils de bureautique et informatiques (notamment Word et Excel),*

5. Situation professionnelle

- Le chargé de mission sera placé *sous la responsabilité du DAET.*

6. Rémunération

- *Le salaire net mensuel correspondra à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonctions.*
- *L'évolution est celle du corps d'appartenance.*

¹ référence : la lettre du Recteur du 28 mars 2007



3/3

7. Durée de la mission

- La mission est renouvelable annuellement.
- Un rapport d'activités annuel sera établi.

8. Candidatures

- Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à constituer un dossier avec :
 - o une lettre de motivation,
 - o le dernier rapport d'inspection,
 - o ainsi que toute pièce pouvant soutenir leur candidature,

à l'adresse suivante :

Rectorat
Délégation Académique aux Enseignements Techniques
A l'attention de M. KASTLER
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVANT LE 08 OCTOBRE 2008

- Un double du dossier devra être envoyé sous couvert de la voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement ou de l'autorité rectorale concernée).²
- Les candidats pré-sélectionnés seront convoqués à un entretien.

Martine BURDIN

Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

² si l'enseignant exerce déjà une fonction au niveau de l'académie